

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 02 octobre 2025

Le jeudi 2 octobre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 26 septembre 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire

Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire ; Madame POINSIGNON Magali ; Monsieur CONTANT David, conseillers municipaux ;

Absents excusés avec procuration : Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire ; Madame THOMAS Sandrine a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Nombre de procurations : 2

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 27 Août 2025 acté.

1) AVIS DE LA VILLE DE LA MAXE SUR LE PLAN D'ACTION DU CHAUFFAGE AU BOIS SUR LE PERIMETRE DU PPA DES TROIS VALLEES

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de LA MAXE.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de LA MAXE est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Il est rappelé également que l'Eurométropole de Metz et ses communes membres se sont engagées en 2024 dans une politique volontariste en matière d'amélioration de la qualité de l'air, avec la création d'un fonds Air-Bois pour accompagner les ménages dans le renouvellement de leur équipement de chauffage au bois. Cette action s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, afin de baisser les émissions des particules fines liées au chauffage au bois de 7% sur 3 ans en remplaçant 700 appareils de chauffage au bois.

Dans le cadre du fonds air-bois, l'Eurométropole de Metz, à travers l'ALEC du Pays Messin, met en œuvre depuis cette année l'ensemble des actions préconisées dans le cadre du plan établi par la DREAL Grand Est et y **est donc favorable**.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,
VU la délibération en Conseil Métropolitain portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,
VU le Projet Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,
VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

CONSIDERANT l'appartenance de la commune de LA MAXE au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

Après avoir entendu Mme DEBLAY DAVOISE Audrey, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 163 500 € pour l'acquisition du lot n° 3, d'une superficie de 654 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le dépôt de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire ; de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n°3 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°466, d'une superficie de 6,54 ares, à Monsieur JURIC Goran et Madame BRNJAKOVIC Karla, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-soixante-trois-mille-cinq-cents (163 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 159 500 € pour l'acquisition du lot n°4, d'une superficie de 638 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire ; de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n°4 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°467, d'une superficie de 6,38 ares, à Monsieur TRAP Lionel, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-cinquante-neuf-mille-cinq-cents (159 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 185 000 € pour l'acquisition du lot n°7, d'une superficie de 740 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur Thierry PERNET, 1^{er} Adjoint au Maire, sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n°7 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°470 Section 9 n°161, d'une superficie de 7,40 ares, à Monsieur BOMBLEZ Jérôme et Madame MONDIN Anne, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quatre-vingt-cinq-mille (185 000) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Monsieur Thierry PERNET est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur Thierry PERNET à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 146 750 € pour l'acquisition du lot n° 13, d'une superficie de 587 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le dépôt de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire, de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n°13 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°476, d'une superficie de 5,87 ares, à Monsieur GUNES Nissrine et Madame GUNES Ilker, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-six-mille-sept cent-cinquante (146 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 181 500 € pour l'acquisition du lot n° 18, d'une superficie de 726 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire, de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n° 18 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°481, d'une superficie de 7,26 ares, à Monsieur BONATO Stevens et FRONDUTI Mélissa, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quatre-vingt-un-mille cinq-cents (181 500) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",

Considérant que la Commune a reçu une offre de 144 750 € pour l'acquisition du lot n° 28, d'une superficie de 579 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Vu le déport de la délibération de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire ; de Monsieur Jean-Yves ALLAIN et de Madame Caroline RAVARD, Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré du lot n°28 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n° 491, d'une superficie de 5,79 ares, à Monsieur LAACHI Badradi et Madame LAACHI Réjane au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-quatre-mille sept-cent-cinquante (144 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE
-AMORTISSEMENT D'ETUDE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M57 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2025,
- Considérant les écritures d'ordre budgétaire à émettre concernant des études de video surveillance de 2016 effectuées sur le budget général suivies de réalisation,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative suivante pour des écritures d'ordre d'amortissement :

- 2924.06 € en dépense sur l'article 681- 042 « dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » et de constater une recette d'autant sur l'article 2803 - 040 « amortissement frais d'études ».

Et à effectuer les écritures correspondantes.


Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire,

Catherine ALIZÉ

A LA MAXE, 21 octobre 2025

LE MAIRE



Bertrand DUVAL



CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	AVIS DE LA VILLE DE LA MAXE SUR LE PLAN D'ACTION DU CHAUFFAGE AU BOIS SUR LE PERIMETRE DU PPA DES TROIS VALLEES
2	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
3	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
4	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
5	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
6	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
7	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
8	DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D'ORDRE - AMORTISSEMENT D'ETUDE

